

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 289G-DPVI 375G Signature d'une convention avec l'association Culture 2+ (18e) pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de la ville.

M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Gisèle STIEVENARD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Culture 2+ dans le cadre de la politique de la ville et lui demande l'autorisation de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Art. 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Culture 2+ (Tiers : X03007 – Simpa : 13485 – Dossier : 2011_02382), 33, rue de l'évangile, 75018 Paris pour son action de médiation interculturelle de proximité dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2011.

Art. 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'association Culture 2+ une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.